



COMPTE-RENDU DU 15 DÉCEMBRE 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2021

PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard BOUTON, M. Mathieu
FAVRIAU, Mme Isabelle JOGUET, M. Jacques DUBOIS, M. Laurent ETOUR-
NEAU, M. Régis BRANGER, Mme Elise BRÉMONT, Mme Anne-Marie MARTIN,

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Laurent ETOURNEAU
M. David BAUDRY donne pouvoir à M. Laurent MORICHON
Mme Frédérique TRASSARD donne pouvoir à M. Alain GENEUVRE
Mme Sabrina MENAND BOUNNE donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU

ABSENTS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Ordre du jour :

- 1.- *Décision Modificative budget principal pour constat de travaux en régie, apport de crédit au 041 pour travaux SDEER, au 276358 pour « prêt relais au SIVOS RIOUX TESSON »*
- 2.- *Organisation du temps de travail, 1607 heures annuelles*
- 3.- *Autorisation de signer le bail commercial du Vival avec Monsieur Franck CROCHET*
- 4.- *Autorisation signature bail du logement 35 avenue de Saintonge*
- 5.- *Approbation de la Modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme*
- 6.- *PPAD Achèvement du PLU au regard des orientations du PPAD*
- 7.- *Modification et approbation des nouveaux statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique*
- 8.- *Autorisation de signature de convention avec la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole et tarif de la participation de la CDC à la Commune de Tesson pour la mise à disposition du personnel communal pour des entretiens ponctuels à la crèche.*

- 9.- Demande de subvention DETR pour Aménagement du parking et des abords de l'école
 10.- Demande de subvention DSIL pour Aménagement du parking et des abords de l'école
 11.- Demande de subvention Amendes de police pour Aménagement du parking et des abords de l'école
 12.- Tarif de la participation de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole à la commune de Tesson pour utilisation de la cuisine de la cantine pour la préparation des repas de la crèche
 13.- Autorisation signature convention avec le SIVOS RIOUX TESSON et la Commune de RIOUX et autorisation de prêt relais au SIVOS RIOUX TESSON pour achat TBI écoles
 14.- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

1.- Décision Modificative budget principal pour constat de travaux en régie, apport de crédit au 041 pour travaux SDEER, au 276358 pour « prêt relais au SIVOS RIOUX TESSON »

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'augmenter des crédits au 023 pour constat de travaux en régie et au 21534 pour émettre des mandats et titres relatifs à des interventions réalisées et à venir du SDEER.

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
FONCTIONNEMENT			
Article : (023) virement à la SI	27841,00 €	Article : 722(042) travaux en régie	27 841.00 €
TOTAL DÉPENSES Fonctionnement	27841,00 €	TOTAL RECETTES Fonctionnement	27841,00 €

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
INVESTISSEMENT			
Article : 2313 (040) travaux régie	27 841.00 €	Article : (021) virement de le SF	27841,00 €
Article : 21534	1500,00 €		
Article : 21534 (041)	1500,00 €	Article 13258 (041) :	1500,00 €
Article : 238	3566,00 €		
Article : 276358 « prêt relais SIVOS »	4900,00 €	Article : 276358 « remboursement SIVOS »	4900,00 €
Article : 020 dépenses imprévues	-5066,00 €		
TOTAL DÉPENSES Investissement	34 241,00 €	TOTAL RECETTES Investissement	34 241,00 €
TOTAL DÉPENSES	62 082,00 €	TOTAL RECETTES	62 082,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité** des présents cette décision modificative.

2.- Organisation du temps de travail (1607 heures annuelles)

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **De conserver de la durée hebdomadaire de travail actuelle**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée de la manière suivante :

- *5 minutes de plus par jour pendant 84 jours (60 minutes par heure, $60/5=12$ que multiplie 7h est égal à 84 jours pour les agents à 35h). Pour les agents à temps non complet, le nombre de jours sera proratisé suivant leur temps de travail.*

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents

D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

3.- Autorisation de signer le bail commercial du Vival avec Monsieur Franck CROCHET

M. le Maire informe le conseil que suite au renouvellement du bail avec Mr Franck CROCHET pour le VIVAL, il est à présent nécessaire de signer le nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le conseil

AUTORISE à l'unanimité des présents

le Maire à signer le bail commercial avec Mr Franck CROCHET moyennant un loyer mensuel de 381,40€ HT, soit 457,68€ TTC.

AUTORISE

le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

4.- Location du logement 35 avenue de Saintonge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Monsieur Antoine GUILLOU et Madame Kelly MARQUES locataires du 35 avenue de Saintonge, à compter du 30 décembre 2021. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le bail avec le prochain locataire du logement.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location du prochain locataire du 35 avenue de Saintonge,

FIXE

le prix du loyer mensuel à **550 €**

DEMANDE

le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer, à l'entrée dans les lieux

DONNE tout pouvoir au Maire

pour établir et signer le bail à intervenir.

5.- Approbation de la Modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-37 ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, l'arrêté du maire en date du 12 mars 2021, prescrivant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021, autorisant le maire à conduire cette procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme et à poursuivre les étapes relatives à sa validation ;

Vu, la notification du projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées prévues à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, et les avis suivants réceptionnés par la mairie :

- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Etat, en date du 9 juillet 2021 ;
- La communication écrite du secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date d 1er juin 2021 ;
- La délibération du bureau du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, en date du 27 mai 2021 ;
- L'avis de la Chambre d'Agriculture, en date du 28 avril 2021 ;
- L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, en date du 3 mai 2021 ;

- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge, en date du 28 mai 2021 ;
- L'avis du Centre National de la Propriété Forestière, en date du 30 juin 2021 ;
- L'avis du Département, en date du 28 mai 2021, complété par le courrier du 29 septembre 2021.

Vu, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 juin 2021 ainsi que les motifs qui l'accompagnent ;

Vu, l'arrêté municipal en date 21 août 2021 soumettant le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, laquelle s'est effectivement déroulée du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 13 octobre 2021 ;
 Considérant, que les avis émis par les personnes publiques associées nécessitent les évolutions suivantes du dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme :

- Au regard de l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le champ d'application des Orientations d'Aménagement et de Programmation est étendu sur les zones AUx et IAUx afin de conformer le dossier aux attentes du Code de l'Urbanisme ; l'aménagement effectif du site de projet n° 3 au jour de l'émission de l'avis permet d'envisager la suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation correspondantes ; la nécessité de la modification de la règle d'implantation des constructions en zone UB du règlement est davantage justifiée dans le rapport de présentation ; les références légales et réglementaires postérieures à l'ordonnance du 23 décembre 2015 et au décret du 28 décembre 2015 figurant dans le règlement écrit sont remplacées par leurs références antérieures ;
- Au regard de la communication écrite du secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, il s'est avéré que le dossier ne nécessitait pas d'avis de la part de cette commission ;
- Au regard de la délibération du bureau du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, la collectivité retient la nécessité d'aboutir dans les plus brefs délais vers une révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Au regard des avis émis par la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Centre National de la Propriété Forestière et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il ne s'est pas avéré nécessaire de faire évoluer le dossier ;
- Au regard de l'avis du Département, le principe d'une desserte de la zone AUx par des accès individuels directs depuis la route départementale n° 6, acté, a conduit la collectivité à maintenir le dossier en l'état ;

Considérant, que lesdites modifications ne sont pas de nature à compromettre l'aboutissement de la procédure ;
 Considérant, que l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur, rassemblées dans son rapport d'enquête publique émis le 3 novembre 2021, ne nécessitent pas d'évolution du dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme hormis celles qui relèvent de certains avis des personnes publiques associées ;

Considérant, que la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au conseil municipal peut dorénavant être approuvée conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu, l'exposé des éléments ci-dessus par le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité des présents** d'approuver la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

6.- Achèvement du PLU au regard des orientations du PPAD

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'ordonnance du 23 septembre 2015 ainsi que le décret du 28 décembre 2015 relative à la modernisation du contenu du Code de l'Urbanisme ;

Vu, l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu, l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, définissant le contenu du PADD du PLU ;

Vu, l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard dans un délai de deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

Vu, le PLU de la commune en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2005 ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2019, portant sur la prescription de la révision générale du PLU et fixant des modalités de concertation avec le public ;

Vus, les différents comptes-rendus des réunions de la commission « Plan Local d'Urbanisme (PLU), agriculture, aménagement, qualité environnementale », qui ont permis d'établir jusqu'à ce jour de nombreux documents relatifs au futur PLU, et notamment son PADD ;

Vu, le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2021 en présence des personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de laquelle le PADD du futur PLU a été présenté ;

Considérant, que la volonté de la commune de Tesson, visant à assurer un développement équilibré de son territoire au cours des dix années à venir, l'a conduite à s'engager dans la démarche de révision du PLU, et dont l'opportunité est à réinterroger à la lumière du débat sur les orientations du PADD ;

Considérant, que le débat sur les orientations PADD au sein du conseil municipal est à présent opportun au regard des travaux d'ores-et-déjà accomplis ;

Monsieur le Maire ouvre ledit débat au cours de la présente séance du conseil municipal.

Il rappelle que le PADD a pour vocation à d'exprimer les orientations politiques retenues par le conseil municipal pour le développement de la commune à l'horizon des dix ans à venir, et cela dans le respect des objectifs généraux du Code de l'Urbanisme exprimés à son article L101-2.

Pour ce faire, le PADD du projet de PLU organise ses différentes orientations en trois parties, intitulées « Protéger et transmettre le patrimoine de Tesson aux générations futures » (n° 1), « Assurer un développement urbain maîtrisé, confortant le rayonnement de Tesson dans la Saintonge Viticole » (n° 2) et « Cultiver les aménités urbaines et économiques du territoire pour garantir sa résilience » (n° 3).

Ainsi définis, les grands axes de réflexion du PADD visent à couvrir exhaustivement les enjeux du territoire mis au jour par une phase préalable de diagnostic et d'analyse de l'état initial de l'environnement communal. Ils répondent également aux attendus du Code de l'Urbanisme concernant les orientations du PADD, fixés notamment à l'article L151-5 précité.

La présentation des orientations du PADD est illustrée par la présentation, en parallèle, du projet de règlement graphique du futur PLU. Monsieur le Maire précise qu'à ce stade, ce document de travail connaîtra encore des évolutions.

Entendu cette introduction, le conseil municipal est invité à parcourir les orientations du PADD et juger de leur pertinence au regard des objectifs énoncés. Au sein de la partie n° 1 dite « Protéger et transmettre le patrimoine de Tesson aux générations futures », les conseillers municipaux notent la pertinence de l'ambition affichée de développer les cheminements piétons sur le territoire communal, tant pour répondre à la contrainte du changement climatique que pour améliorer le cadre de vie quotidien des habitants.

Monsieur le Maire précise que cette orientation est traduite par la définition de plusieurs « emplacements réservés » par le règlement du PLU, devant permettre à la commune d'acquérir des portions de terrains utiles à l'aménagement de nouveaux itinéraires piétons.

Monsieur le Maire rappelle que la configuration étalée du bourg autour d'une voie à circulation dense (RD 6, reliant Saintes à Gémozac) génère d'importantes problématiques en matière de déplacements au quotidien que le nouveau PLU a vocation à traiter, en particulier par le déploiement de ces itinéraires piétons. Il précise qu'il s'agit-là d'une attente forte de la part des personnes publiques associées.

Messieurs BRANGER et BAUDRY, sans remise en cause de la pertinence de l'orientation débattue, alertent l'assemblée sur la nécessité de préférer une démarche de concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles, plutôt que de prendre le risque de les contrarier par l'affichage d'un tel outil réglementaire. Par ailleurs, diverses suggestions sont faites pour améliorer les itinéraires choisis. Monsieur le Maire en prend bonne note. L'orientation sous-jacente du PADD ne s'en trouvera que mieux traduite par le règlement du PLU.

Monsieur le Maire expose les orientations retenues par le PADD concernant la protection et la mise en valeur des

continuités écologiques, ou « trame verte et bleue ». Il en rappelle rapidement la définition et précise que la vocation des documents d'urbanisme est, selon les principes généraux du Code de l'Urbanisme, de concourir à préserver et remettre en bon état ces continuités écologiques.

Entendu cet exposé, le conseil municipal débat des orientations traduisant ces principes dans le PADD. Monsieur le Maire expose brièvement leurs traductions au plan réglementaire (définition de zones à vocation non-constructible, protection de certains linéaires végétaux, projets de plantations nouvelles...).

Parmi ces orientations, Monsieur le Maire souligne le projet, traduit dans le PADD et par le règlement du PLU de réaliser des plantations en bordure du ruisseau de la Soute, marquant la limite administrative entre les communes de Tesson et Berneuil. Monsieur BAUDRY fait part de sa réserve quant au choix d'un « emplacement réservé » pour traduire cette orientation au sein du projet de règlement, sans toutefois remettre en question son opportunité et utilité pour le développement du territoire.

Par la suite, les membres au sein de l'assemblée s'interrogent sur les conséquences du classement de certaines zones bâties en zone « agricole » (A) ou « naturelle et forestière » (N). Monsieur le Maire précise que ces ensembles bâtis, ne pouvant être renforcés par de nouvelles constructions principales d'habitations, pourront toutefois accueillir des extensions de constructions principes existantes et des annexes, dans les limites fixées par le règlement.

Concernant les besoins liés à la profession agricole, il est précisé que la zone A laissera libre cours aux projets de constructions nouvelles, destinées à l'exploitation agricole. Quant aux habitations des exploitants, celles-ci ne peuvent être autorisées que s'il est bien justifié d'un lien avéré et nécessaire à l'exploitation. Ces échanges permettent de confirmer les orientations du PADD en question.

Les orientations du PADD portent également sur la protection des paysages de la commune, justifiant une volonté de lutte contre l'étalement urbain ainsi que la définition de zones A et N.

Monsieur le Maire précise qu'un recensement du patrimoine bâti est également réalisé en traduction de cette orientation, qui s'accompagnera de protections dans le règlement du futur PLU afin de garantir sa conservation. Les membres de l'assemblée observent les différents éléments patrimoniaux recensés et suggèrent de compléter ce recensement par certains éléments non-figurés sur le règlement graphique. Monsieur le Maire en prend bonne note, considérant que l'orientation exprimée par le PADD s'en trouvera renforcée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre le débat des orientations du PADD par l'étude des orientations chiffrées de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, définies dans la partie n° 2 dite « Assurer un développement urbain maîtrisé, confortant le rayonnement de Tesson dans la Saintonge Viticole ».

Monsieur le Maire précise que les orientations en question ont été confrontées à la réforme partielle du Code de l'Urbanisme induite par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Celle-ci exige du PLU qu'il s'inscrive dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, de façon à atteindre une « absence d'artificialisation nette à terme » (article L101-2 du Code de l'Urbanisme).

En traduction, le PADD prévoit un rythme de construction neuve de l'ordre de 5 logements/an à l'horizon 2030, accompagné d'une maîtrise de la croissance des surfaces artificialisées de l'ordre de 2,5 hectares. Monsieur le Maire précise qu'à titre de comparaison, 115 logements ont été construits, sont en construction ou sont autorisés sur la période 2012-2021, pour une surface artificialisée de l'ordre de 11,8 hectares, dont 8,8 hectares prennent place en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Ainsi, les orientations du PADD permettent de placer la commune sur la trajectoire souhaitée par le législateur.

Monsieur le Maire expose que, par conséquent, les surfaces classées en zones constructibles sont d'autant plus réduites par rapport au PLU actuellement en vigueur. Les membres de l'assemblée prennent acte. Les échanges permettent de faire apparaître la nécessité de réorienter le développement résidentiel, à terme, vers la réhabilitation des constructions existantes, notamment les logements vacants, et vers la densification urbaine.

Monsieur le Maire précise à ce sujet avoir décompté 33 bâtiments vacants sur la commune en 2021. Il s'agit d'une offre potentielle de logements à mettre en valeur. Il évoque également les déclarations récentes du gouvernement, à propos de l'impact écologique de l'habitat individuel, le conduisant à vouloir limiter la construction de nouveaux logements individuels.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition récente, par la commune, d'un logement vacant dans le bourg via une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, répond précisément à l'enjeu souligné.

Néanmoins, la remise des logements vacants sur le marché de l'immobilier se confronte à des limites, conduisant Monsieur le Maire à souligner la nécessité de prévoir, dans le PLU, la possibilité d'une offre de logements neufs.

L'assemblée partage ces propos. Par ailleurs, la collectivité ne peut répondre seule à cet enjeu, compte-tenu de moyens financiers limités.

En dernier lieu, l'exposé de la partie n° 3 dite « Cultiver les aménités urbaines et économiques du territoire pour garantir sa résilience » permet de poursuivre le débat sur les orientations du PADD. Monsieur le Maire présente notamment une cartographie du PADD établissant le choix des espaces urbains appelés à pouvoir se densifier, et s'étendre dans les limites précédemment énoncées.

Les orientations du PADD ont pour finalité de recentrer les possibilités d'urbanisation dans et au contact du bourg, notamment autour de son noyau central identifié au niveau des commerces et de l'école. En contrepartie, de nombreux hameaux, classés en zone constructible (zones « urbaines » et « à urbaniser ») dans le PLU actuel, seront reclassés en zone non-constructible dans le cadre du nouveau PLU. L'assemblée marque son approbation générale sur ces choix.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire constate que les orientations générales du PADD ont bien été débattues. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite des travaux de la commission « Plan Local d'Urbanisme (PLU), agriculture, aménagement, qualité environnementale ». Celle-ci **se prononce à l'unanimité des présents en faveur** de l'achèvement du PLU au regard des orientations du PADD présentées ce jour.

7.- Modification et approbation des nouveaux statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité des présents

un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

8.- Autorisation de signature de convention avec la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole et tarif de la participation de la CDC à la Commune de Tesson pour la mise à disposition du personnel communal pour des entretiens ponctuels à la crèche.

Monsieur le Maire explique au conseil que les employés communaux sont amenés à intervenir ponctuellement pour de l'entretien (tonte, petits travaux) à la crèche intercommunale située à Tesson. Ces interventions doivent

être refacturées à la CDC au coût horaire moyen des charges du personnel soit 18,50€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole

DÉCIDE à l'unanimité des présents

De refacturer à la CDC, 18,50€ l'heure d'intervention pour les prestations d'entretien.

9.- Demande de subvention DETR pour Aménagement du parking et des abords de l'école

Devis Syndicat de Voirie (SDV 17)

L'ensemble se chiffre à 194 713,92 € HT mais seulement 128 808,22 € HT sont subventionnables à la DETR

Après échanges de vues, le conseil municipal

ACCEPTE

les devis pour un montant total de **194 713,92 € HT** et la partie subventionnable à la DETR **128 808,22 € HT**

DIT

que cette opération sera inscrite au budget communal de 2022

SOLLICITE

l'aide de l'état dans le cadre de la DETR 2022 sous forme de subvention

AUTORISE

le maire à déposer la demande de subvention.

Ce programme sera financé comme suit :

**Subvention DETR
Subvention DSIL
Subvention Amendes de police
Fonds propres de la commune**

10.- Demande de subvention DSIL pour Aménagement du parking et des abords de l'école

Devis Syndicat de Voirie (SDV 17)

L'ensemble se chiffre à 194 713,92 € HT mais seulement 65 402,86 € HT sont subventionnables au DSIL.

Après échanges de vues, le conseil municipal

ACCEPTE

les devis pour un montant total de **194 713,92 € HT** et la partie subventionnable au DSIL **65 402,86 € HT**

DIT

que cette opération sera inscrite au budget communal de 2022

SOLLICITE

l'aide de l'état dans le cadre du DSIL 2022 sous forme de subvention

AUTORISE

le maire à déposer la demande de subvention.

Ce programme sera financé comme suit :

**Subvention DETR
Subvention DSIL
Subvention Amendes de police
Fonds propres de la commune**

11.- Demande de subvention Amendes de police pour Aménagement du parking et des abords de l'école

Devis Syndicat de Voirie (SDV 17)

L'ensemble se chiffre à 194 713,92 € HT mais seulement 66 279,14 € HT sont subventionnables aux amendes de police.

Après échanges de vues, le conseil municipal

ACCEPTTE

les devis pour un montant total de **194 713,92 € HT et la partie subventionnable aux amendes de police 66 279,14 € HT**

DIT

que cette opération sera inscrite au budget communal de 2022

SOLLICITE

l'aide de l'état dans le cadre du reversement des amendes de police sous forme de subvention

AUTORISE

le maire à déposer la demande de subvention.

Ce programme sera financé comme suit :

**Subvention DETR
Subvention DSIL
Subvention Amendes de police
Fonds propres de la commune**

12.- Tarif de la participation de la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole à la commune de Tesson pour utilisation de la cuisine de la cantine pour la préparation des repas de la crèche

Vu la convention du 25 février 2016, il est convenu que le tarif de la participation de la CDC pour l'utilisation de la cuisine de la cantine pour la préparation des repas de la crèche doit être délibéré chaque année.

Le dernier tarif en vigueur s'élève à 0,40€ par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des présents

de conserver le tarif actuel en vigueur, soit une participation forfaitaire de 0,40€ par repas préparé dans les locaux de la cantine communale.

13.- Autorisation signature convention avec le SIVOS RIOUX TESSON et la Commune de RIOUX et autorisation de prêt relais au SIVOS RIOUX TESSON pour achat TBI écoles

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour équiper les écoles de Tesson et de Rioux de tableaux numériques une demande de subvention France Relance, AAP SNEE (Appel A Projet pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires), a été faite par le SIVOS. Une part reste à charge de chacune des 2 communes. Comme le SIVOS ne bénéficie pas d'un budget d'investissement, les communes de TESSON et RIOUX doivent lui octroyer un prêt relais. Une convention tripartite doit donc être établie entre le SIVOS, la Commune de TESSON et la Commune de RIOUX.

La commune de TESSON verse au SIVOS 8 466,00€ dont 4 900,00€ valant prêt relais et 3 566,00€ à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOS et la Commune de RIOUX.

14.- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que l'accroissement temporaire d'activité en urbanisme et en comptabilité et pour toutes les autres tâches effectuées par le secrétariat engendre une surcharge de travail pour les agents. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 5 janvier 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5/35^{ème}, à compter du 5 janvier 2022.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 363 indice majoré 340.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.